

Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région

Promotion des produits régionaux

Mesure : 4021

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après « Ministère ») a mis en œuvre la mesure 4021, « Promotion des produits régionaux » (ci-après « mesure »), afin d'appuyer le développement économique de l'agriculture et de l'agroalimentaire en partenariat avec l'industrie et les acteurs régionaux. Par cette mesure, le Ministère contribue à l'accroissement de l'emploi et de l'investissement en région par la diversification et la transformation des produits agroalimentaires.

AVIS AUX LECTEURS

Tout au long de ce document, des mots ou expressions sont présentés en gras et en italique, par exemple ***exploitation agricole***. Ces mots ou expressions sont définis dans la section « Définitions », qui se trouve à la fin du document. À moins d'indication contraire, les définitions s'appliquent à la mesure.

Objectifs

- Contribuer au développement du secteur agroalimentaire par le soutien à des projets de promotion ou à des événements visant principalement à accroître les achats de produits alimentaires québécois dans les régions du Québec.
- Mobiliser des partenaires régionaux en les impliquant dans la réalisation de projets concertés et collectifs qui inciteront les consommateurs québécois à accorder la priorité aux produits alimentaires du Québec dans leurs décisions d'achat.

Clientèle admissible

- Regroupement d'***exploitations agricoles***;
- Organisme reconnu par le Ministère.

Projets admissibles

Sont admissibles les projets dont l'activité principale est liée directement à la mission ou aux priorités du Ministère¹ et qui réunissent les conditions suivantes :

- Avoir une portée collective (minimum de trois entreprises touchées) dans le cas d'un projet de mobilisation;
- Présenter des dépenses admissibles d'au moins 2 000 \$ lors du dépôt de la ***demande d'aide financière complète***.

Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles les projets :

- qui concernent la production, la transformation, la vente et la prestation de services liés au cannabis touchant les produits récréatifs et les produits non homologués par Santé Canada (à l'exception du chanvre industriel);
- liés à des produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, les produits alimentaires transformés, les produits à usage topique, les concentrés, les teintures et les capsules.

¹ [Plan stratégique 2023-2027](#); [Politique bioalimentaire 2018-2025](#).

Dépenses admissibles

Sont admissibles :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet;
- Les dépenses effectuées à compter de la date de dépôt de la **demande d'aide financière complète** au Ministère;
- Les dépenses qui correspondent à au moins l'un des éléments suivants :
 - Les honoraires professionnels et contractuels;
 - La part du salaire du personnel du **demandeur**, de ses partenaires et de l'équipe de coordination qui correspond au temps directement consacré à la réalisation du projet;
 - La part des charges sociales et des avantages sociaux du personnel du **demandeur**, de ses partenaires et de l'équipe de coordination qui correspond au temps directement consacré à la réalisation du projet et qui représente soit un montant équivalent à 26 % du salaire, soit un autre montant justifié par une démonstration comptable du **demandeur**;
 - Les frais de déplacement et de séjour du **demandeur**, de ses partenaires et de l'équipe de coordination, qui ne doivent pas dépasser les [barèmes](#) en vigueur au sein de la fonction publique;
 - Les frais liés à la conception ou à la production de matériel promotionnel;
 - Les frais de placement média, à l'exception des réseaux sociaux;
 - Les frais d'animation et de conférence;
 - Les frais de location de salles et d'équipement audiovisuel;
 - Les frais relatifs à la conception ou à la refonte d'un site Web;
 - Les frais de location d'un espace promotionnel collectif dans un salon d'exposition;
 - Les frais de location d'autobus pour une activité de maillage;
 - Les frais d'administration pour un montant forfaitaire de 15 % des autres dépenses admissibles du projet.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais liés à l'achat ou à la production de consommables destinés ou non à la revente;
- Les frais de publipostage;
- Les frais liés à la mise à jour d'un site Web;
- Les frais relatifs au travail d'un porte-parole ou d'une personne responsable des ventes;
- Les frais de location d'autobus pour des visites de consommateurs;
- Les droits d'entrée d'un événement;
- Les frais liés à des abonnements;
- Les frais liés à l'aménagement d'un lieu de vente, y compris l'achat d'équipement;
- Les frais liés à l'achat ou à la location d'équipement, y compris l'équipement événementiel;
- Les dépenses liées à des éléments réglementaires comme des autorisations gouvernementales, des permis municipaux ou des autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

- Les frais liés à l'achat ou à la location de terrains ou de bâtiments;
- Les charges d'exploitation courantes du **demandeur**;
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

Calcul de l'aide financière

L'aide financière consiste en une contribution non remboursable. Elle est calculée en fonction des paramètres précisés dans le tableau ci-dessous.

Taux maximal d'aide financière	50 % des dépenses admissibles.
Montant maximal d'aide financière	50 000 \$ par projet.
Type de contribution du demandeur et des partenaires	• En argent; • Contribution en nature.

Sélection des demandes

Les projets sont déposés en continu ou jusqu'à l'épuisement des crédits budgétaires, selon la première éventualité. Toute **demande d'aide financière complète** pour laquelle le **demandeur** et le projet sont admissibles fera l'objet d'une analyse par des représentants du ministre. Les projets devront contribuer à l'atteinte des objectifs de résultats fixés par le Ministère. L'analyse sera basée sur les critères suivants :

- La pertinence et l'effet structurant dans le milieu;
- La faisabilité technique et organisationnelle;
- La faisabilité financière;
- Les retombées du projet.

Cumul des aides financières publiques

Dans le cas où l'aide financière d'un autre ministère ou organisme gouvernemental est possible, l'aide financière gouvernementale totale octroyée à des fins identiques visées par le présent programme ne pourra pas dépasser le plus haut pourcentage des coûts admissibles dans un des programmes concernés. Cette clause ne s'applique pas à l'aide financière accordée par La Financière agricole du Québec ni à l'aide financière accordée par le gouvernement fédéral aux autochtones.

Procédure à suivre pour bénéficier de l'aide financière

Le **demandeur** doit remplir une demande d'aide financière et la faire parvenir à l'adresse suivante : padaar@mapaq.gouv.qc.ca. Pour cette mesure, il est recommandé de la déposer au moins 60 jours avant la tenue de l'activité. Une **demande d'aide financière complète** comporte les documents ci-dessous :

Documents à fournir lors du dépôt
Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé par le demandeur ou son représentant dûment autorisé.
Plan de financement
Liste prévisionnelle des entreprises touchées, s'il y a lieu.
Procuration (annexe 1) ou document (ex. : procès-verbal, résolution) qui consigne la décision de l'exploitation agricole autorisant le représentant du demandeur à remplir les documents liés à la demande d'aide financière, s'il y a lieu.
Documents à déposer à la fin du projet
Formulaire de réclamation des dépenses.
Bilan permettant de vérifier si les objectifs fixés ont été atteints et indiquant notamment : • Les réalisations en fonction des objectifs liés à la demande; • La liste des entreprises participantes (nom de chaque entreprise et adresse du siège social); • L'appréciation générale des entreprises et des autres participants; • Les moyens utilisés pour assurer la visibilité du Ministère (documents à l'appui).

Si le projet est accepté, il sera nécessaire de communiquer avec un représentant du Ministère en écrivant à l'adresse padaar@mapaq.gouv.qc.ca, au moins deux semaines avant de produire des outils promotionnels ou de tenir une activité publique ou médiatique, pour vérifier si les normes visuelles gouvernementales sont respectées.

Définitions

Contribution en nature

Contribution sans paiement du **demandeur** ou d'un partenaire, qui correspond à du matériel, à des biens, à des services ou à du temps et qui est nécessaire à la réalisation du projet. La contribution en nature est reconnue pour des dépenses admissibles auxquelles une valeur pécuniaire est attribuable. Dans le cadre du Programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

Demande d'aide financière complète

Demande d'aide financière présentée à partir du formulaire fourni par le Ministère à cette fin, dûment rempli et signé par un représentant autorisé, et comportant, lors de son dépôt aux fins d'analyse, l'ensemble des documents exigés à la section « Procédure à suivre pour bénéficier de l'aide financière ».

Demandeur

Entité qui dépose une demande pour obtenir une aide financière en vertu de la mesure. Le terme demandeur fait référence également au bénéficiaire de l'aide financière ainsi qu'à son représentant dûment autorisé, suivant l'entrée en vigueur de la convention d'aide financière conclue avec le ministre en vertu de la mesure.

Exploitation agricole

Entité enregistrée au Ministère conformément à l'article 36.0.1 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14).